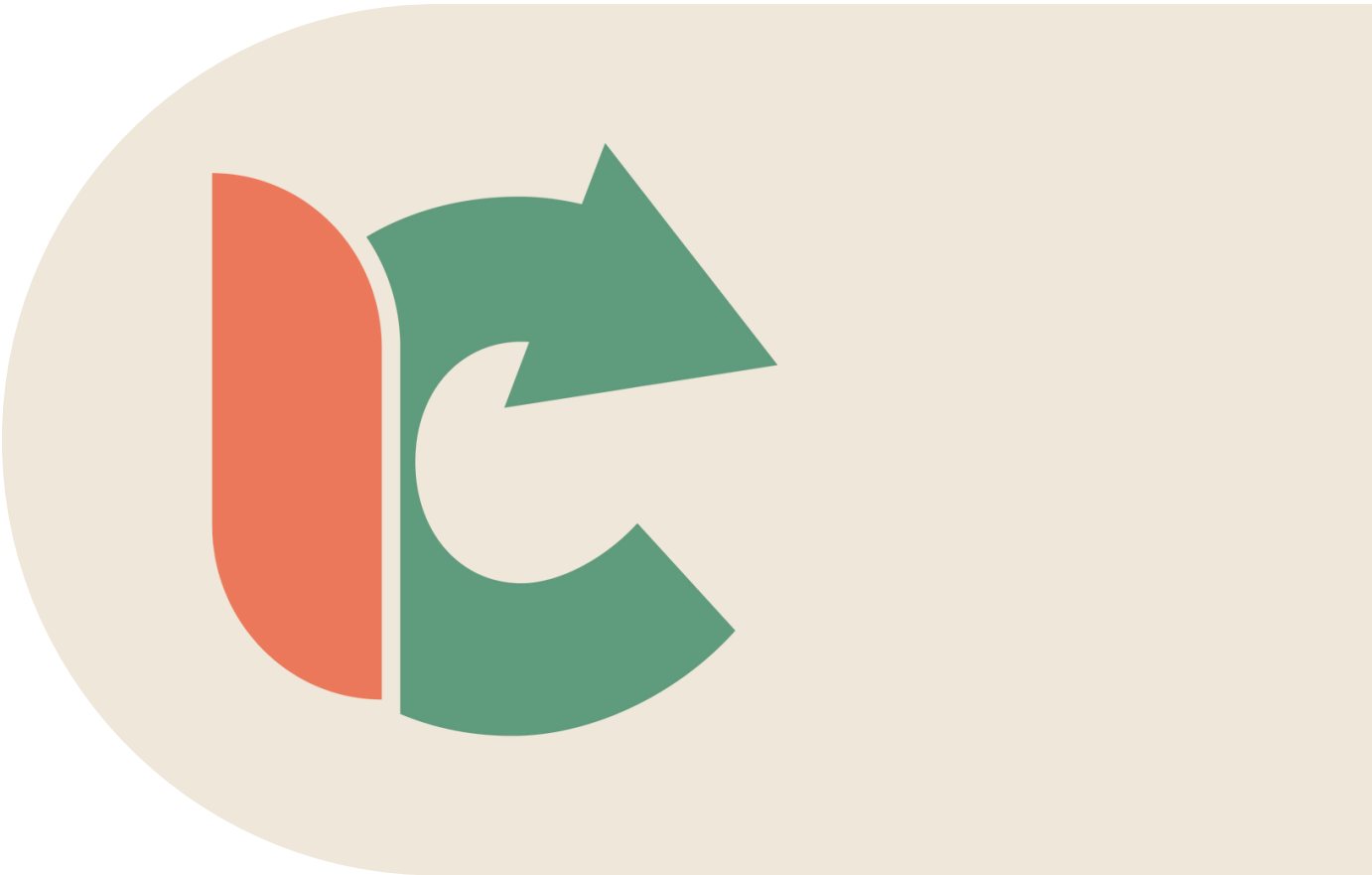
Règlement **Intérieur**

InCluniso



Adopté le 11/09/2025, par l'assemblée Générale de l'association

Table des **matières**

- Objet
- Principes fondateurs
- Les membres
- Gouvernance partagée
- Groupes de travail
- Rôle du coordinateur
- Moyens mutualisés et ressources financières
- Communication et transparence
- Participation citoyenne
- Gestion des conflits et éthique
- Révision du règlement intérieur



Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l’association InCluniso, support juridique du Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) InCluniso. Il définit les règles de fonctionnement interne, les droits et devoirs des membres, les modalités de gouvernance partagée, de pilotage des projets et de gestion quotidienne.

Article 2 - **Principes fondateurs**

Le PTCE InCluniso s'inscrit dans une démarche de transformation territoriale à travers la coopération entre acteurs économiques, associatifs, publics et citoyens. Ses actions sont guidées par les principes suivants :

Coopération et intelligence collective

Le PTCE repose sur l'idée que les solutions les plus pertinentes aux défis économiques, sociaux et environnementaux naissent de la coopération. Il privilégie la construction collective, la co-élaboration de projets, le partage de compétences, et la mise en réseau des initiatives locales.

Développement territorial durable

Les projets portés ou soutenus par le PTCE visent un développement équilibré du territoire, en prenant en compte : L'utilité sociale, L'impact environnemental, La création de richesses économiques durables, L'ancrage local des activités et la relocalisation des productions.

Économie plurielle et circulaire

Le PTCE promeut une économie fondée sur la diversité des modèles (économie sociale et solidaire, économie circulaire, artisanat local, innovation sociale, économie de la fonctionnalité...). Il valorise les ressources disponibles localement, y compris immatérielles (savoirs, relations, engagements citoyens).

Gouvernance partagée et démocratie interne

Le PTCE adopte une gouvernance horizontale, non hiérarchique, respectueuse de la diversité des membres. Les décisions sont prises de manière collégiale, selon les principes de l'intelligence collective : Une place équitable pour chaque collège, Une valorisation de la parole de chacun·e, Des processus transparents et documentés.

Article 2 - **Principes fondateurs** (suite)



Participation citoyenne

Les habitant·e·s ne sont pas seulement bénéficiaires des projets : ils et elles en sont aussi les co-acteurs. Le PTCE InCluniso s'engage à ouvrir ses réflexions, ses événements et ses outils à la participation citoyenne, et à faire émerger des projets portés ou co-portés par les habitant·e·s du territoire.

Innovation ouverte et apprentissage collectif

Le PTCE favorise une posture d'expérimentation, d'agilité et de remise en question. Les erreurs et les réussites sont vues comme des occasions d'apprendre ensemble. Il encourage la capitalisation, le retour d'expérience, et la diffusion libre des connaissances produites collectivement.





Ancrage local et mise en réseau

Le PTCE agit prioritairement à l'échelle du Clunisois et sa périphérie, tout en maintenant des liens actifs avec d'autres dynamiques (autres PTCE, réseaux régionaux et nationaux, partenaires universitaires, etc.). Il joue un rôle d'interface entre les énergies locales et les dispositifs de soutien extérieurs.

Éthique, respect et bienveillance

L'ensemble des activités et relations internes repose sur : Le respect de la diversité des acteurs et des opinions, La bienveillance dans les échanges, L'éthique des pratiques (transparence, non-discrimination, éco-responsabilité), L'engagement pour le bien commun.



Article 3 - **Membres**

Le PTCE InCluniso est constitué d'une diversité de membres engagés dans une démarche de coopération territoriale. L'ensemble des membres adhèrent aux statuts, au présent règlement intérieur et aux principes fondateurs du PTCE.

3.1 Catégories de membres et collèges

Les membres sont répartis en **quatre collèges** représentant la pluralité des forces vives du territoire :

- **Collège des citoyen·ne·s** : personnes physiques résidant ou ayant un lien d'intérêt avec le territoire du Clunisois, souhaitant s'impliquer dans la vie du PTCE à titre individuel et citoyen.
- **Collège des associations** : structures à but non lucratif œuvrant dans le champ social, culturel, environnemental, éducatif ou solidaire.
- **Collège des entreprises, artisans, indépendants** : acteurs économiques (TPE, PME, auto-entrepreneurs, SCOP, SCIC, etc.) implantés localement ou investis dans des démarches de transition.
- **Collège des collectivités territoriales et établissements publics** : communes, intercommunalités, établissements publics ou parapublics du territoire, participant activement à la dynamique PTCE.

Chaque collège est représenté dans les instances de gouvernance, dans un esprit d'équilibre et de dialogue entre parties prenantes.

3.2 Conditions d’adhésion

3.2.1 Modalités d’adhésion

L’adhésion est ouverte à toute personne ou structure qui :

- Partage les valeurs et les objectifs du PTCE ;
- S’engage à respecter le présent règlement intérieur ;
- Règle sa cotisation annuelle selon les modalités ci-dessous.

Il n’est pas exigé de lettre de motivation ou de validation formelle par le Conseil Collégial, sauf cas exceptionnel justifiant un refus motivé (non-respect manifeste des valeurs ou antécédents graves nuisant à la coopération). L'adhésion devient effective à réception de la cotisation.

3.2.2 Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l’assemblée générale.

La cotisation est valable pour une année civile, de date à date. Elle peut être réglée par chèque, virement ou espèces, selon les modalités fixées par le Conseil Collégial.

3.3 Droits des membres

Tous les membres à jour de leur cotisation disposent des droits suivants :

- Participer aux assemblées générales et voter (sauf collège des partenaires associés).
- Être candidat·e à des responsabilités dans les instances.
- Participer aux groupes de travail et aux événements du PTCE.
- Être informé·e régulièrement de la vie du PTCE et des décisions prises.
- Proposer des projets ou actions à soumettre à la gouvernance.

Le droit de vote est exercé selon une voix par entité ou personne, quel que soit le montant de la cotisation versée.

3.4 Engagements des membres

Chaque membre s'engage à :

- Respecter les principes de coopération, d'écoute et de bienveillance.
- Contribuer activement, selon ses moyens et compétences, à la dynamique du PTCE.
- Participer au moins une fois par an à une réunion ou un temps collectif.
- Ne pas utiliser son appartenance au PTCE à des fins contraires à l'éthique du collectif.

3.5 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre est perdue :

- Par démission volontaire adressée par écrit ou email au coordinateur ou au Conseil Collégial.
- Par non-renouvellement de la cotisation au-delà d'un délai de 12 mois.
- Par exclusion prononcée par le Conseil Collégial après avis contradictoire, en cas de :
 - Comportement portant atteinte aux intérêts ou à l'image du PTCE ;
 - Non-respect des statuts, du règlement ou des valeurs fondamentales.

L'exclusion d'un membre peut être soumise à validation en Assemblée Générale si contestée.

Article 4 - **Gouvernance partagée**

Le PTCE InCluniso repose sur une gouvernance partagée, ouverte et collégiale, garante d'un équilibre entre les différentes parties prenantes du territoire. Cette gouvernance vise à favoriser la co-responsabilité, la transparence et l'efficacité dans la conduite des projets collectifs.

4.1 Principes généraux

La gouvernance du PTCE InCluniso s'organise autour :

- D'une **Assemblée Générale**, ouverte à l'ensemble des membres à jour de leur cotisation ;
- D'un **Conseil Collégial**, organe de pilotage stratégique et de coordination générale ;
- De **groupes de travail thématiques** ou opérationnels, lieux de co-construction et de mise en œuvre des projets ;
- Le cas échéant, d'un **Bureau technique restreint**, désigné pour assurer la gestion administrative entre deux Conseils Collégiaux (si jugé utile).

L'ensemble des décisions prises dans ces instances sont consignées dans des relevés de décisions ou comptes rendus accessibles à tous les membres du conseil collégial.

4.2 L’Assemblée Générale

Composition :

L’Assemblée Générale réunit l’ensemble des membres de l’association, à jour de leur cotisation, avec une voix par entité ou personne. Le collège des partenaires associés peut être invité à titre consultatif.

Rôle :

- Valide les rapports d’activités, financiers et d’orientation ;
- Vote le budget prévisionnel et fixe le montant des cotisations (si évolution) ;
- Adopte ou modifie le règlement intérieur ;
- Renouvelle ou confirme les membres du Conseil Collégial ;
- Se prononce sur les grandes orientations stratégiques du PTCE.

Fonctionnement :

- Réunion au moins une fois par an ;
- Convocation envoyée 15 jours avant avec ordre du jour ;
- Les décisions sont prises prioritairement par **consensus**, dans un esprit de coopération et d’inclusion des points de vue. Le consensus est réputé atteint lorsqu’aucune opposition forte n’est exprimée et qu’un large accord se dégage. Si aucun consensus ne peut être trouvé après discussion, un vote à la majorité simple des membres présents ou représentés peut être organisé, à la demande du Conseil Collégial ou d’un tiers des membres présents.

4.3 Le Conseil Collégial

4.3.1 – Composition

Le Conseil Collégial est composé d'au moins **trois membres** et s'efforce de représenter la **diversité des membres** du PTCE : associations, entreprises, collectivités, citoyens.
Ses membres sont élus par l'assemblée générale pour un mandat d'**un an**, renouvelable. Ils sont rééligibles.

Le Conseil Collégial fonctionne **sans hiérarchie interne** : ses membres sont considérés comme **co-présidents**, agissant dans un esprit d'équivalence et de coresponsabilité.

4.3.2 – Rôle et missions

Le Conseil Collégial assure :

- Le pilotage stratégique et opérationnel des activités de l'association ;
- La mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale ;
- La gestion financière, administrative, logistique et juridique ;
- Le recrutement et l'encadrement des salarié·e·s et personnes en mission ;
- La représentation de l'association dans les actes de la vie civile.

Il répartit en son sein les **délégations de missions**, telles que :

- Animation de la gouvernance ;
- Coordination des projets ;
- Suivi administratif et financier ;
- Communication et partenariats.

Le Conseil peut constituer des **groupes de travail** ou commissions associant d'autres membres de l'association, selon les besoins.

4.3.3 – Fonctionnement

Le Conseil se réunit **au moins quatre fois par an**, ou sur demande d'au moins deux de ses membres. Les décisions sont prises par **consensus** ; à défaut, elles peuvent l'être par **vote à la majorité simple** des membres présents.

Un compte rendu est rédigé à chaque réunion et mis à disposition des membres de l'association.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, **n'a pas participé à au moins une réunion annuelle**, peut être considéré comme démissionnaire.

4.4 Le Bureau technique (optionnel)

Si besoin, un Bureau technique restreint peut être constitué par le Conseil Collégial pour :

- Gérer les affaires courantes (dépenses mineures, signature de conventions, gestion du personnel, urgences administratives) ;
- Préparer les ordres du jour et les documents utiles aux réunions.

Il rend compte de ses décisions à chaque Conseil Collégial.

4.5 Transparence et accessibilité de l'information

- Tous les membres ont accès aux comptes rendus des réunions du Conseil Collégial et de l'Assemblée Générale.
- Les documents stratégiques (budget, feuille de route, appels à projets, relevés de décisions) sont mis à disposition sur un espace numérique partagé.

4.6 Gouvernance évolutive

Le fonctionnement de la gouvernance peut évoluer selon :

- L'élargissement du réseau des membres ;
- La montée en charge des projets ;
- Le besoin de renforcer la coordination ou la représentativité.

Toute proposition de modification de la gouvernance peut être faite par un collège, un groupe de travail ou 10 % des membres, et doit être débattue en Conseil Collégial avant validation en Assemblée Générale.

Article 5 - **Groupes de travail**

Les groupes de travail constituent les lieux de mise en œuvre, d'expérimentation, de réflexion et de coopération du PTCE InCluniso. Ils traduisent les orientations définies collectivement en actions concrètes, en réponses aux besoins du territoire, et en projets collectifs.

5.1 Finalités et rôles

Les groupes de travail ont pour objectifs :

- De **co-construire et piloter des projets** collectifs du PTCE sur des thématiques prioritaires ;
- D'**analyser des enjeux de territoire** ou de filières, en s'appuyant sur l'intelligence collective ;
- De **proposer des actions, outils, événements ou services mutualisés** ;
- De **mobiliser les membres et partenaires extérieurs** autour d'initiatives concrètes ;
- De **produire des ressources utiles au territoire** : diagnostics partagés, cartographies, expérimentations, guides pratiques, etc.

5.2 Création d'un groupe de travail

Un groupe de travail peut être créé :

- À l'initiative du Conseil Collégial ;
- Ou à la demande d'au moins 2 membres issus de deux collèges différents, via une proposition argumentée.

Le Conseil Collégial valide sa création, en s'assurant :

- Qu'il répond à une **orientation du PTCE** ;
- Qu'il a une **finalité claire** et un **cadre de travail défini** (périmètre, objectifs, durée estimée).

5.3 Fonctionnement général

Chaque groupe de travail :

- Est **ouvert à tous les membres du PTCE**, sans condition d'expertise ;
- Peut intégrer ponctuellement des **personnes ressources extérieures** (habitants, partenaires, étudiants, chercheurs…) ;
- Est **autonome dans son organisation**, dans le respect des valeurs, du règlement intérieur et des moyens disponibles.

Référents

Chaque groupe désigne un **binôme de coordination** :

- Un·e membre volontaire (référent·e du groupe) ;
- Et, si possible, un·e salarié·e ou coordinateur·rice pour l'appui logistique.

Le binôme :

- Convoque les réunions du groupe ;
- Veille à la circulation de l'information et à la dynamique interne ;
- Assure la **liaison avec le Conseil Collégial**, auquel il rend compte régulièrement.

Réunions et animation

- La fréquence des réunions est adaptée aux besoins du projet ;
- Une **méthodologie coopérative** est encouragée (prise de décision par consentement, outils collaboratifs, documentation partagée…) ;
- Chaque réunion fait l'objet d'un **relevé de décisions ou d'un compte rendu**, transmis aux membres du groupe et archivé dans l'espace partagé du PTCE.

5.4 Types de groupes de travail

Les groupes de travail peuvent être de trois types :

1. **Thématiques** (ex. : économie circulaire, transition énergétique, alimentation durable, inclusion sociale…) ;
2. **Territoriaux** (centrés sur une commune ou un sous-territoire du Clunisois) ;
3. **Fonctionnels** (ex. : communication, gouvernance, veille financière, logistique partagée…).

Un même membre peut participer à plusieurs groupes.

5.5 Soutien et moyens

Le PTCE InCluniso s'engage à :

- Mettre à disposition des **moyens humains** (coordinateur, volontaires, stagiaires) dans la mesure de ses ressources ;
- Ouvrir un **budget de fonctionnement ou de projet**, sur décision du Conseil Collégial, en fonction des opportunités de financement ;
- Accompagner les groupes dans la **structuration de leurs idées en projets formalisés** (fiches-action, candidatures à appel à projet, conventions de partenariat…).

5.6 Fin de mission d'un groupe

Un groupe de travail peut être :

- **Dissous** après accomplissement de ses objectifs ;
- **Transformé** en projet structuré ou structure porteuse (SCIC, tiers-lieu, convention partenariale, etc.) ;
- **Mis en sommeil** en cas de manque de mobilisation, avec possibilité de réactivation.

La dissolution ou transformation est validée par le Conseil Collégial, après échange avec les membres du groupe.

Article 6 - **Rôle de la coordination**

La coordinatrice ou le coordinateur du PTCE InCluniso joue un rôle central dans le bon fonctionnement quotidien de la structure et dans l'animation de la coopération entre les membres. Elle ou il agit en lien direct avec le Conseil Collégial, les groupes de travail, les partenaires et les membres de l'association.

6.1 Missions principales

Animation de la vie collective

- Préparer et animer les réunions du Conseil Collégial, de l'Assemblée Générale et des groupes de travail (en appui aux référents) ;
- Faciliter la coopération entre les membres, encourager les croisements entre groupes et collèges, identifier les synergies ;
- Organiser des temps de rencontre, de formation, de co-construction ou de convivialité (cafés coopératifs, ateliers, ...) ;
- Veiller à l'accessibilité de la participation pour tou·te·s (langage clair, outils simples, horaires adaptés...).

Gestion administrative et financière

- Assurer la gestion quotidienne de l'association (courriers, paiements, relations bancaires, convocations, suivi des cotisations) ;
- Préparer, avec le trésorier ou le Conseil Collégial, les budgets et bilans financiers ;
- Suivre l'exécution des conventions, appels à projets et subventions ;
- Élaborer les pièces administratives nécessaires aux projets (demandes de financement, bilans, conventions de partenariat...).

Appui aux projets et groupes de travail

- Accompagner la structuration des idées en projets formalisés (fiches-actions, plans d'action, budgets…) ;
- Aider à la rédaction de dossiers, au montage partenarial, à la planification ;
- Faciliter l'accès à des ressources extérieures (réseaux, financements, expertises…) ;
- Suivre l'avancement des actions en lien avec les référents de groupes et fournir des outils de pilotage (tableaux de bord, rétroplannings…).

Communication et valorisation

- Assurer la diffusion régulière d'informations aux membres (newsletter, agenda, comptes rendus…) ;
- Alimenter les outils de communication du PTCE (site web, réseaux sociaux, supports de présentation, rapports d'activité…) ;
- Valoriser les actions portées par les membres, les groupes de travail ou les partenaires dans une logique de reconnaissance mutuelle et de rayonnement territorial ;
- Représenter le PTCE dans certains événements, réseaux ou rencontres extérieures, en lien avec le Conseil Collégial.

Veille stratégique

- Identifier les opportunités de financement, de partenariats ou d'actions innovantes en lien avec les objectifs du PTCE ;
- Proposer des perspectives d'évolution du fonctionnement, des méthodes ou de la stratégie à moyen terme ;
- Alimenter une culture de l'expérimentation et du retour d'expérience auprès des membres.

6.2 Modalités d’exercice

Le coordinateur ou la coordinatrice :

- Est salarié·e de l’association ou mis·e à disposition par un partenaire, selon les moyens disponibles ;
- Travaille sous la responsabilité du Conseil Collégial, qui définit annuellement ses priorités et en assure l’évaluation ;
- Rend compte de ses activités à chaque Conseil Collégial sous forme de rapport synthétique d’étape (avancement, difficultés, besoins, propositions) ;
- Peut être soutenu·e ponctuellement par des stagiaires, volontaires, bénévoles ou prestataires si la charge de travail l’exige.

6.3 Posture attendue

Au-delà de ses tâches, le coordinateur ou la coordinatrice incarne les valeurs du PTCE :

- Il ou elle agit comme **facilitateur·rice de coopération**, et non comme gestionnaire isolé·e ;
- Il ou elle cultive la **neutralité relationnelle**, l’écoute active, et l’attention à l’équilibre entre les membres ;
- Il ou elle veille à respecter la **diversité des rythmes, des langages et des compétences** dans les échanges ;
- Il ou elle adopte une posture de **soutien à l’autonomie**, visant à faire monter en capacité les membres plutôt qu’à centraliser les actions.

Article 7 -

Moyens mutualisés et ressources financières

Le PTCE InCluniso s'appuie sur une logique de mutualisation des ressources, qu'elles soient humaines, matérielles, financières ou informationnelles. Cette mutualisation vise à optimiser les moyens existants, favoriser l'interdépendance constructive entre les membres, et sécuriser les projets portés collectivement.

7.1 Moyens mutualisés

Ressources humaines partagées

- Mise à disposition ou partage de salarié·e·s entre structures membres (emplois partagés, groupements d'employeurs, temps partagés, stages, missions de service civique) ;
- Appui du coordinateur pour structurer ou accompagner des initiatives communes ;
- Intervention de personnes ressources internes ou externes (bénévoles, formateurs, consultants) mobilisées à l'échelle du PTCE.

Ressources matérielles et logistiques

- Mise à disposition de locaux partagés (salles de réunion, espaces de travail, lieux de stockage, friches à réhabiliter...) ;
- Mise en commun de matériels ou équipements (véhicules, outils, informatique, remorques, bacs, matériels de communication...) ;
- Plateformes logistiques ou de services partagés, à l'usage des membres ou pour le développement d'activités coopératives (ex. : matériauthèque, cuisine mutualisée, point de collecte...).

Ressources documentaires et outils

- Base de documents partagés (outils de gestion de projet, comptes rendus, modèles de convention, tableau de suivi, retours d'expérience...) ;
- Accès mutualisé à des logiciels ou services numériques (comptabilité, gestion des adhérents, communication, traçabilité, etc.) ;
- Partage de données ouvertes sur le territoire (cartographies, diagnostics, études, enquêtes, ressources pédagogiques...).

7.2 Ressources financières

A. Origine des ressources

Le PTCE InCluniso mobilise des ressources diversifiées pour financer ses activités :

- **Cotisations des membres** : selon les modalités fixées à l'article 3.2.2 ;
- **Subventions publiques** : apportées par l'État, la Région, le Département, les intercommunalités, les communes ou les fonds européens ;
- **Appels à projets** : candidatures coordonnées ou co-portées par le PTCE ou ses membres ;
- **Prestations de service** : études, animations, accompagnements techniques ou organisationnels, gestion de dispositifs ;
- **Contributions volontaires** : dons, mécénat, partenariats privés ou fondations ;
- **Événements ou productions générant des recettes** (ex. : ventes de publications, billetterie, stands…) ;
- **Mise à disposition de moyens par les membres** (prêt de salle, matériel, temps salarié… valorisés en nature).

B. Utilisation des ressources

Les ressources financières permettent de couvrir :

- Les charges de fonctionnement (salaires, communication, assurances, déplacements, matériel, abonnements…) ;
- Le soutien aux groupes de travail ou aux projets collectifs ;
- L'organisation d'événements coopératifs ou de sensibilisation ;
- Le développement de nouveaux projets ou services d'utilité territoriale.

7.3 Gestion et transparence budgétaire

A. Budget prévisionnel

Un **budget annuel prévisionnel** est présenté au Conseil Collégial, puis validé en Assemblée Générale. Il détaille :

- Les ressources attendues et leur origine ;
- Les postes de dépenses par axe ou activité ;
- Les éventuels fonds de réserve ou provisions pour projets.

B. Suivi et reddition

- La coordination assure un **suivi régulier de la trésorerie et des dépenses** en lien avec le référent finances (s'il existe) ;
- Un bilan financier annuel est présenté en Assemblée Générale, accompagné d'un rapport d'activité précisant les usages des ressources ;
- À la demande, tout membre peut consulter les pièces justificatives en lien avec les finances de l'association.

C. Gestion responsable

Le PTCE InCluniso adopte une logique de **sobriété et de bon usage des ressources**. Il privilégie les achats responsables, les circuits courts, la réutilisation et la mutualisation chaque fois que possible.

7.4 Soutien aux projets des membres

Sur demande motivée, le Conseil Collégial peut :

- Accorder un **soutien technique, humain ou financier** à un projet porté par un ou plusieurs membres ;
- Aider à l'**ingénierie de projet** et à la recherche de financements extérieurs ;
- Faciliter l'**accès à des locaux, équipements ou outils communs**.

La répartition de ces moyens fait l'objet d'un suivi équitable, en tenant compte des disponibilités budgétaires et de la plus-value collective des projets.

Article 8 - **Communication et transparence**

Le PTCE InCluniso considère la communication comme un levier central pour favoriser la participation des membres et des habitants, valoriser les actions coopératives, rendre visibles les dynamiques de transition à l'œuvre sur le territoire, et garantir la transparence du fonctionnement interne.

8.1 Communication interne

La communication interne vise à assurer une **circulation fluide, accessible et régulière de l'information** entre les membres.

A. Principes

- **Transparence** : toute information stratégique, financière ou opérationnelle concernant le PTCE doit pouvoir être consultée par les membres.
- **Accessibilité** : les documents sont rédigés dans un langage clair, non technique, et diffusés sur des supports faciles d'usage.
- **Réciprocité** : chaque membre peut proposer, partager ou relayer des informations utiles à la dynamique collective.

B. Outils internes mobilisés

Une **plateforme numérique collaborative** (Synology ou autre) contenant :

- les comptes rendus des réunions (AG, Conseil Collégial, groupes de travail),
- les budgets et documents financiers,
- les fiches projet, rétroplannings, outils partagés ;

C. Réunions de partage

Le ou la coordinateur·rice veille à organiser, avec les membres, des **temps d'échange ouverts** (forums coopératifs, cafés-projets, journées d'interconnaissance) permettant :

- de mieux relier les membres entre eux,
- de renforcer la compréhension mutuelle,
- et de rendre compte des dynamiques du PTCE.

8.2 Communication externe

Le PTCE InCluniso vise à faire connaître ses actions et à **rendre lisible la dynamique collective** auprès :

- des habitant·e·s du Clunisois,
- des partenaires publics et privés,
- des réseaux régionaux ou nationaux,
- des médias et relais d'opinion.

A. Supports et canaux

- Un **site web ou blog** régulièrement mis à jour, avec une présentation claire des projets, des membres, des actions en cours et des publications ;
- Des **comptes sur les réseaux sociaux** (Facebook, LinkedIn…) selon la stratégie de communication définie ;
- Des **affiches, flyers, brochures** pour les événements ou temps forts ;
- Des **articles réguliers** dans la presse locale ou les bulletins des collectivités partenaires ;
- Une **participation à des événements extérieurs** (salons, forums, rencontres de réseaux, webinaires…) pour partager les retours d'expérience.

B. Charte graphique et éditoriale

Le PTCE peut se doter d'une **charte de communication** précisant :

- les éléments d'identité visuelle (logo, typographies, couleurs…) ;
- le ton employé (inclusif, coopératif, accessible) ;
- les règles d'usage du nom et du logo par les membres ou partenaires.

8.3 Transparence démocratique

Le PTCE s'engage à rendre accessible à ses membres et, autant que possible au public :

- ses **rapports d'activité annuels** ;
- ses **comptes financiers** ;
- la **composition de ses instances** (Conseil Collégial, groupes…) ;
- le **calendrier des réunions** et les **relevés de décisions**.

Tout membre peut, à tout moment, demander à consulter les documents encadrant la vie de l'association (statuts, conventions, budgets, PV d'AG…).

8.4 Rôle du coordinateur et des membres

- Le ou la **coordinateur·rice** est garant·e de la bonne circulation des informations, de la mise à jour des supports et de la production des outils partagés.

- Les **référent·e·s des groupes de travail** assurent la communication sur les activités de leur groupe.

- Les **membres** sont invité·e·s à relayer, enrichir et proposer des contenus, à signaler les informations erronées ou manquantes, et à contribuer à la communication partagée du PTCE.

8.5 Protection des données et RGPD

- Les données personnelles collectées (adhésions, inscriptions à des activités, photos d'événements, etc.) sont **stockées de manière sécurisée** et **utilisées uniquement à des fins internes** ou de communication conforme à l'objet du PTCE.

- Chaque personne dispose d'un **droit d'accès, de modification ou de suppression** de ses données, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

- Aucune donnée n'est cédée à un tiers sans accord explicite.

Article 9 - **Participation citoyenne**

Le PTCE InCluniso place la participation citoyenne au cœur de son projet. Il reconnaît que les habitant·e·s du territoire sont porteurs de savoirs, d'expériences et de propositions essentielles à la transformation locale. La participation citoyenne est conçue comme un droit, un levier de transformation sociale et un principe structurant de l'action collective.

9.1 Principes fondamentaux



La reconnaissance de toutes les formes d'expertise (expérience, usage, engagement, culture, vécu…)

La diversité des formes d'implication possibles (ponctuelle, régulière, contributive, délibérative…)





La recherche de conditions favorables à l'engagement : accessibilité, convivialité, clarté, ouverture

La prise en compte des propositions issues du terrain dans les décisions collectives



9.2 Le collège des citoyen·ne·s

Les citoyen·ne·s du territoire peuvent adhérer individuellement au PTCE (voir article 3) et sont regroupé·e·s dans un **collège spécifique**, disposant des mêmes droits que les autres collèges :

- Une représentation au sein du Conseil Collégial ;
- La possibilité d'initier ou de porter un projet collectif ;
- Un droit de vote en Assemblée Générale.

Ce collège est essentiel à l'équilibre démocratique de la gouvernance du PTCE.

9.3 Modalités de participation offertes aux citoyen·ne·s

A. Participation aux groupes de travail

Les citoyen·ne·s peuvent rejoindre tout groupe de travail thématique ou territorial, quelle que soit leur expertise, dès lors qu'ils ou elles souhaitent contribuer activement à une dynamique collective.

B. Participation aux événements ouverts

Le PTCE organise des temps ouverts à tou·te·s :

- Forums citoyens, assemblées populaires, cafés-projets, ateliers participatifs, visites inspirantes… ;
- Journées portes ouvertes, chantiers collectifs, événements festifs.

Ces temps visent à croiser les publics, à favoriser l'interconnaissance et à stimuler l'émergence de nouvelles idées.

C. Contribution à la vie du PTCE

Les citoyen·ne·s peuvent aussi :

- Proposer des sujets ou projets à inscrire à l'ordre du jour d'une instance ;
- Être bénévoles lors d'un événement ou d'un chantier coopératif ;
- Apporter un témoignage, une compétence, un savoir-faire ;
- Participer à la rédaction d'un support de communication ou à la co-animation d'un atelier.

D. Porteurs de projet citoyens

Le PTCE accompagne les initiatives émanant directement des citoyen·ne·s, sous réserve qu'elles respectent les principes de coopération, d'intérêt général et d'ancrage territorial. Il peut :

- Offrir un cadre d'expérimentation temporaire ;
- Soutenir la recherche de partenaires ou de financements ;
- Mettre à disposition des ressources partagées.

9.4 Accessibilité et inclusion

Le PTCE InCluniso s'engage à :

- Organiser ses réunions et événements dans des lieux accessibles à tou·te·s (mobilité, langue, horaires…) ;
- Utiliser un langage clair et des supports compréhensibles ;
- Favoriser la participation des personnes en situation de précarité, d'isolement ou éloignées des circuits habituels de décision ;
- Travailler avec des relais (associations, travailleurs sociaux, éducateurs, médiateurs…) pour aller vers les publics peu représentés.

9.5 Évaluation et amélioration de la participation

Le Conseil Collégial, en lien avec les membres, organise régulièrement :

- Une **auto-évaluation de la participation citoyenne** (qualité des échanges, diversité des participant·e·s, effets produits…) ;
- Des ajustements des modalités d'accueil, d'animation ou de gouvernance, pour que la participation reste vivante, concrète et désirable.

Article 10 -

Gestion des conflits et éthique

Le PTCE InCluniso se veut un espace de coopération fondé sur des valeurs fortes : bienveillance, confiance, transparence, solidarité, respect des personnes et du vivant. Il promeut une culture de la relation constructive, qui permet de prévenir les tensions, d'identifier les désaccords sans violence, et de résoudre les conflits dans un esprit de dialogue.

10.1 Principes éthiques partagés



Dans les relations interpersonnelles

- Respecter les différences de points de vue, de rythme, de langage ou de culture ;
- Accueillir les critiques de manière constructive, sans jugement ni dénigrement ;
- Faire preuve de bienveillance, d'écoute active et de patience dans les échanges ;
- Ne pas monopoliser la parole, ni parler à la place des autres.

Dans les pratiques collectives



- Agir avec loyauté envers les décisions prises collectivement ;
- Respecter les engagements pris au nom du PTCE ou d'un groupe de travail ;
- Garantir la transparence dans la gestion des ressources, des responsabilités et des conflits d'intérêts ;
- Refuser toute forme de discrimination, d'exclusion, de manipulation ou de harcèlement.



Dans la coopération entre structures

- Favoriser l'échange et la reconnaissance mutuelle des compétences ;
- Ne pas instrumentaliser la dynamique collective à des fins concurrentielles ou privées ;
- Valoriser les réussites communes sans appropriation individuelle.

10.2 Prévention des tensions et des malentendus

Pour éviter les conflits ou les incompréhensions, le PTCE encourage :

- Des temps réguliers de régulation dans les groupes (tours de météo, tours de parole, relecture des décisions…) ;
- L'usage de méthodes d'intelligence collective facilitant l'expression de chacun·e ;
- La formalisation claire des responsabilités, des règles de fonctionnement et des accords entre membres.

Le ou la coordinateur·rice et les référent·e·s de groupes peuvent jouer un rôle de vigilance, d'écoute et de médiation précoce.

10.3 Procédure de gestion des désaccords et conflits

Étape 1 – Régulation à l'amiable

- Une tentative de dialogue direct est encouragée entre les parties concernées, éventuellement avec l'aide d'un tiers membre ;
- Un temps de médiation peut être proposé dans un cadre neutre et bienveillant.

Étape 2 – Saisine d'une commission de régulation

- Si le désaccord persiste ou s'aggrave, une commission ad hoc est mise en place par le Conseil Collégial ;
- Elle est composée de trois membres issus de trois collèges différents, choisis pour leur neutralité et leur capacité d'écoute ;
- Elle organise un temps d'écoute équitable des parties et propose une médiation ou une solution ajustée.

Étape 3 – Décision du Conseil Collégial

- En dernier recours, si aucune résolution n'a pu être trouvée, le Conseil Collégial peut prendre une décision motivée : mise en retrait temporaire, suspension de mandat, exclusion, appel à une médiation extérieure ;
- Toute décision est prise dans le respect des statuts, du présent règlement, et après avoir laissé à la personne ou structure concernée la possibilité de s'exprimer.

10.4 Appel à une médiation externe

Si les tensions dépassent les capacités internes de régulation, le Conseil Collégial peut faire appel :

- à un médiateur indépendant (structure spécialisée, consultant, réseau ESS ou PTCE…) ;
- ou à un groupe d'appui pair-à-pair issu d'un autre PTCE ou réseau territorial.

Les frais éventuels sont pris en charge dans la limite du budget du PTCE ou par cofinancement des parties.

10.5 Signalement des comportements inacceptables

Tout membre peut signaler :

- Un comportement jugé irrespectueux ou destructeur ;
- Une suspicion de harcèlement moral, sexuel ou discriminatoire ;
- Un usage abusif du nom ou des ressources du PTCE.

Le signalement est fait de préférence par écrit, auprès de la coordination ou du Conseil Collégial. Il est traité avec la plus grande confidentialité et dans le respect des droits de chacun·e.

Article 11 - **Révision du règlement intérieur**



Le règlement intérieur du PTCE InCluniso est un document vivant. Il peut être adapté à mesure que la structure évolue, que de nouveaux besoins émergent ou que des ajustements sont nécessaires pour garantir la clarté, l'équité et la cohérence du fonctionnement collectif.

11.1 Objectifs de la révision

Les révisions du règlement intérieur peuvent viser à :

- clarifier certaines formulations ou pratiques non formalisées ;
- intégrer de nouvelles modalités de participation ou de gouvernance ;
- ajuster les règles de fonctionnement au regard des retours d'expérience ;
- renforcer la transparence, l'éthique ou la cohérence globale des actions du PTCE.

Elles doivent préserver les principes fondamentaux de l'association, tels que définis dans les statuts et à l'article 2 du présent règlement.

11.2 Qui peut proposer une révision ?

Une proposition de modification, partielle ou totale, peut être formulée par :

- le Conseil Collégial à la majorité de ses membres ;
- un groupe de travail thématique ou fonctionnel ;
- un collège de membres (par décision collective) ;
- ou au moins 10 % des membres à jour de leur cotisation, via une demande écrite ou numérique adressée à la coordination ou au Conseil Collégial.

11.3 Procédure de révision

A. Formulation de la proposition

La demande de modification doit comporter :

- une rédaction précise de l'article ou des passages concernés ;
- une explication des objectifs de la modification ;
- et, si possible, une proposition alternative formulée collectivement.

B. Instruction de la proposition

Le Conseil Collégial :

- instruit la proposition lors d'une réunion dédiée ou intégrée à son ordre du jour ;
- peut proposer des amendements, organiser une consultation des membres ou faire appel à un groupe de travail transversal ;
- s'assure de la cohérence avec les statuts, les autres articles du règlement, et les valeurs du PTCE.

C. Adoption de la révision

La version révisée du règlement intérieur est soumise au vote :

- En Assemblée Générale, à la majorité simple des membres présents ou représentés ;
- Ou, en cas d'urgence ou de modification technique mineure, par consultation électronique validée par le Conseil Collégial, avec un délai minimal de 15 jours pour recueillir les votes.

11.4 Entrée en vigueur et diffusion

- Une fois adoptée, la nouvelle version du règlement entre en vigueur immédiatement, sauf mention contraire dans le texte de révision.

- Elle est diffusée à l'ensemble des membres :
 - par mail ou via la newsletter interne,
 - mise à disposition dans l'espace numérique partagé,
 - et annexée au livret d'accueil ou aux documents d'adhésion des nouveaux membres.

- La date de dernière mise à jour est mentionnée en page de couverture du règlement.

Bienvenue

Ce document a été réalisé le 27/08/2025 à Cluny

Coordonnées :

03 85 22 98 85 / incluniso@enclunisois.fr

www.incluniso.enclunisois.fr

5 place du marché - 71250 Cluny